

PROJET D'ETABLISSEMENT

CENTRE EDUCATIF L'ESTELAS



Années 2015 – 2020
D03/N06-3



SOMMAIRE

PRESENTATION	3-14
A Présentation de l'organisme gestionnaire et de ses orientations	3-12
B Présentation du Centre Educatif de l'Estelas	13-14
I - LES AXES DE TRAVAIL	15-20
A L'accueil	15
B Les différentes phases et étapes de l'accompagnement	15-16
C Le travail avec la famille	16
D La santé	17-18
E Le travail en partenariat	18-19
F Le travail partenarial spécifique avec la PJJ	19-20
G L'hébergement diversifié	20
II - L'ACCUEIL DIVERSIFIE	21-24
A Les hébergements du Centre Educatif l'Estelas	21-23
B L'accueil séjour de rupture	23
C L'accession progressive à l'autonomie & l'apprentissage de la gestion	23-24
III - LES OUTILS TECHNIQUES	25-28
A La salle d'étude et de documentation	25
B La permanence	25-26
C Les ateliers du Centre Educatif l'Estelas	26
D Séjours extérieurs	27
E Les « dégagements » ruptures	27
F Séjours relais	27-28
G Autres partenaires	28
H Le Conseil de Vie Sociale	28
IV - L'ORGANISATION DES MOYENS	29-32
A Les moyens humains	29-30
B Les moyens matériels	30-31
C Les réunions	31-32
V - ANNEXES	33-35
■ Convention séjour relais	
■ Procédure de signalement ADES Europe	



■ ■ ■ ■ ■ PRESENTATION

A - Présentation de l'organisme gestionnaire et des orientations de l'Association ADES Europe

1. Présentation de l'organisme gestionnaire

L'Association **ADES Europe** est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (ADES Europe) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- d'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents et adultes en difficulté,
- du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes,
- du rejet du racisme et de la xénophobie,
- d'un engagement militant laïc.

Elle a donc pour but de promouvoir, développer et gérer des projets œuvrant sur le thème de l'insertion et l'intégration des personnes en difficulté.

Le siège de l'Association est fixé Route Nationale 117 – 09160 PRAT BONREPAUX
(modification d'adresse enregistrée au JO du 7 mai 2005).

L'Association, dont les statuts ont été redéposés le 24 avril 2012, est dirigée par un Conseil d'Administration qui est présidé par Monsieur Henri POUCHES, Médecin Chef de Service et du secteur de psychiatrie infanto juvénile de l'Ariège à la retraite.

La création de l'Association ADES Europe fait suite au désengagement de l'Association S.C.I. gérant le Foyer du Vallier ; Foyer du Vallier qui sera rebaptisé Foyer Pyrène. L'Association ADES Europe est alors l'Association gestionnaire d'une MECS : le Foyer Pyrène.

En 1999, le CER Burkina Faso ainsi que le Centre Educatif l'Estelas sont créés. C'est ainsi que jusqu'en avril 2007, l'Association gère trois établissements (CER, Centre Educatif l'Estelas et Foyer Pyrène).

Suite à des difficultés rencontrées par l'équipe CER en lien notamment avec l'obligation de cesser son activité au Burkina Faso pour des raisons sanitaires, l'Association en accord avec



la D.R.P.J.J. décida l'arrêt de l'activité du Centre Educatif Renforcé en négociant conjointement un prix de journée de fermeture.

Depuis, l'Association s'est développée. Elle a été sollicitée afin de reprendre des structures en difficulté, tant sur le champ de la protection de l'enfance que de l'inclusion sociale, mais a aussi répondu, avec succès, à différents appels à projet. Ainsi, en 2016, ADES Europe est implantée sur quatre départements (l'Ariège, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées et le Gers) et gère dix établissements et services.

Sur le champ de la protection de l'enfance le dispositif de l'Association comprend deux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), un Centre Educatif PJJ, un Centre d'Education Renforcée (CER) et un lieu de vie.

Concernant le champ de l'inclusion sociale, ADES Europe gère deux Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), un Accueil de Jour, et une Pension de Famille.

Les projets des établissements tant en direction de l'enfance qu'en direction des adultes en grande précarité sociale permettent de créer des synergies entre les différentes structures et de garantir un parcours aux usagers au sein de l'Association en fonction de l'évolution de leurs projets. Notre objectif est de pouvoir proposer différents types de prises en charge adaptées aux problématiques des accueillis, complémentaires, ceci afin d'éviter des ruptures de parcours en les aidant à construire et à projeter dans le temps, une trajectoire, une histoire singulière, une double inscription sociale et familiale.

Pour se faire, le développement de l'Association d'ADES Europe est mesuré et se fait en cohérence tant sur un plan territorial que sur le type public pris en charge.

Au printemps 2018, notre association a été sollicitée par l'association ERASME. En effet, cette dernière veut se recentrer sur son activité de formation et s'est rapprochée d'une association œuvrant uniquement dans ce domaine sur l'Occitanie.

ERASME souhaite donc que la MECS Transition et son service de Placement à Domicile puissent être gérés par ADES Europe. C'est dans cette optique, qu'un mandat de gestion a été signé le 28 août 2018 entre les deux associations et ce, pour une durée d'un an, avant une reprise probable de l'activité au 1er janvier 2020.

En terme de développement, il est aussi important de noter l'augmentation de capacité du PAD l'Estelas à 26 places, avec la création de nouveaux bureaux sur Cazères.



▪ **De 1981 à 2018, une association, une histoire ...**

Dès 1981 le Service Civil International, suite au rapport Schwartz sur le problème de l'insertion met en place des stages chantiers pour les jeunes en difficulté.

En 1986, le S.C.I s'engage dans un travail d'accueil permanent de 15 adolescents. Le projet expérimental ainsi qu'une structure d'accueil pour loisirs s'installent dans le Centre du Vallier à OUST, petit village Ariègeois de 450 habitants au pied des Pyrénées.

Le projet s'inspire des valeurs humanistes et pacifistes de l'Association.

Sur un avis favorable de la C.R.I.S.M.S, (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales) l'Association S.C.I est autorisée à créer un foyer d'adolescents pour jeunes garçons et filles de 16 à 21 ans avec une capacité d'accueil de 25 places le 21 septembre 1987.

La structure est agréée par le Conseil Général de l'Ariège et habilitée par la Direction Régionale de l'Education Surveillée au titre de l'article 375 du code civil, de l'ordonnance du 2 février 1945 et du décret du 18 février 1975 pour les jeunes majeurs.

Elle recevra depuis lors une moyenne annuelle de 30 à 50 % de placement au pénal de jeunes délinquants.

L'article 3 de l'arrêté d'autorisation de fonctionner précise : "qu'en raison du caractère expérimental du projet, le fonctionnement de l'établissement est limité à une période de deux ans".

Le projet institutionnel définit le concept de "soin du comportement" à partir d'un travail sur "la souffrance du jeune" et d'une possible "réparation".

Rapidement les salariés succèdent aux bénévoles, militants du S.C.I.

Un travail de réflexion et de recherche oriente l'équipe éducative dans une démarche de professionnalisation.

La majorité des salariés est alors issue du milieu néo-rural ariègeois. Compte-tenu des problèmes de comportement des adolescents accueillis, la cohabitation du centre accueillant des vacanciers avec le foyer d'adolescents devint rapidement ingérable pour l'Association. De plus, l'évolution de l'équipe vers une professionnalisation suscitait de plus en plus de tension avec le projet et les valeurs militantes du S.C.I.



Le S.C.I décidait en 1989 de se désengager du projet expérimental et mandatait le directeur pour fonder une nouvelle association en accord avec le projet d'établissement

L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (A.D.E.S) fut donc créée afin de reprendre l'activité du foyer d'adolescents dès janvier 1990.

L'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général prolongèrent le caractère expérimental de la structure pour trois ans, le 22 février 1991.

Le foyer s'installe alors à Saint-Girons (09), petite ville de 6600 habitants, en structure d'hébergement éclaté, composée de deux villas et d'une dizaine de studios.

Le projet éducatif s'orientait résolument vers une prise en charge thérapeutique. L'établissement se mit à la recherche d'une nouvelle identité et commença par se trouver un nom : "Le Foyer Pyrène".

En 1992, le projet technique définissait des références et des principes fondamentaux autour de la psychanalyse et du travail sur la personnalité et les troubles psychiques des adolescents.

Le projet affirmait une visée psychothérapeutique. L'établissement était repéré comme un établissement de soin offrant une alternative à l'incarcération et à la psychiatriation.

Les difficultés techniques et financières de l'établissement ont conduit l'Association en juillet 1994 à renouveler la direction.

Dans un premier temps une redéfinition de la mission et de l'organisation du service autour d'un accompagnement éducatif fut nécessaire ainsi qu'un renouvellement de la moitié de l'équipe éducative.

Dans un deuxième temps un plan de formation sur quatre ans fixait un double objectif :

- La formation qualifiante de tous les personnels éducatifs "faisant fonction».
- Une formation collective animée par le C.R.E.A.I de Midi-Pyrénées avec pour objectif la rédaction d'un document technique. Cette formation sur trois ans installa un dispositif de formation comprenant plusieurs ateliers et un groupe de coordination.

De 1994 à 1998, l'Association entre dans une phase de normalisation avant de se lancer dans de nouveaux projets avec la création d'un CER au Burkina Faso, et la création d'une MECS



à HIS dans la Haute-Garonne : l'Estelas. ADES Europe prend alors une autre dimension. Mais si le projet CER est une vraie réussite, le démarrage de l'Estelas se fait dans la douleur, si bien qu'en 2003, l'Association est au bord de la fermeture, en grande difficulté financière et les relations avec les autorités de contrôle n'ont jamais été aussi tendues en raison des difficultés de cet établissement.

Une nouvelle réorganisation est encore nécessaire. Le siège de l'Association déménage de Saint-Girons à Prat Bonrepaux.

Ainsi après différentes étapes de stabilisation mais aussi la fermeture du CER (fermeture de tous les CER à l'étranger), l'Association, au regard de l'évolution du secteur et de la mise en place de la loi HPST, prend un nouveau virage et fait le choix de se relancer dans une nouvelle phase de développement dès 2010, d'abord dans le domaine de l'inclusion sociale, avec la reprise d'un service d'Accueil de Jour et d'un Centre d'Hébergement d'Urgence, puis en renforçant son dispositif « enfance » en répondant à plusieurs appels à projet et en absorbant d'autres associations.

A ce jour, ADES Europe gère dix établissements et services sur 4 départements (Ariège, Haute-Garonne, Gers et Haute Pyrénées). Son savoir-faire est reconnu par les différentes autorités de contrôle et de tarification mais aussi par ses partenaires.

ADES Europe se structure autour d'un siège repéré et rassemble ses établissements autour d'une identité associative.



2. Présentation des orientations de l'Association gestionnaire

La charte associative précise les valeurs et orientations générales de l'Association et affirme son choix de mettre l'homme et le citoyen au centre de ses orientations politiques.

Les axes de notre projet associatif définissent nos orientations associatives. Ces orientations et axes de travail d'ADES Europe sont inscrits dans le projet 2016-2020.

Ces orientations devront être portées par le siège. Elles seront relayées par les directeurs et chefs de service, devront intégrer les projets d'établissements et seront traduites en actions concrètes.

Le thème fil rouge est le **bien être des usagers** au sein de l'Association. Celui-ci passe nécessairement par le bien être des salariés mais aussi des administrateurs d'ADES Europe. Ce thème permet ensuite de balayer toute une palette d'enjeux et d'objectifs que nous allons décliner.

2.1 - Renforcer le Conseil d'Administration d'ADES Europe

Notre objectif pour la période 2016-2020 est :

- d'intégrer des membres de la société civile à notre Conseil d'Administration. En effet, le Conseil d'Administration d'ADES Europe est constitué majoritairement de professionnels du social et médico-social. Un autre regard sur nos actions serait un plus.
- de nommer des Administrateurs délégués, interlocuteurs locaux sur les établissements dont les missions seront définies en Conseil d'Administration.

2.2 - Le développement associatif

Il peut se situer à plusieurs niveaux. Le premier est de créer des alliances entre Associations mais avec aussi d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit d'identifier les opportunités de coopérations politiques ou techniques et miser sur les complémentarités entre acteurs pour mener des projets communs (par exemple : festival de musique inter-associatif, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour le personnel en CDD, réponse commune à des appels à projet, ...).

Le second niveau est bien sur celui du développement en termes d'action, de mission et de création de structures. Celui-ci doit être maîtrisé, non offensif et doit respecter ou être plutôt



en adéquation avec le format du Conseil d'Administration et du siège afin d'éviter les surcharges de travail. Le Conseil d'Administration et le siège devront nécessairement aussi évoluer en fonction de ce développement.

Pour se faire, le comité stratégique et de développement sera chargé d'en élaborer le périmètre et de le mettre concrètement en œuvre.

2.3 - Développer le partenariat et les travaux collaboratifs

A la différence du chapitre précédent, ce point est plus axé sur de la collaboration de terrain, en lien direct avec les usagers (séjour relais, mutualisation d'outils informatique, formation inter établissement, réseau d'échange et de réflexions ...). Il doit permettre entre autre de faciliter le parcours de l'utilisateur via la création d'outil technique et le développement de réseaux. L'enjeu est de créer des synergies, au niveau de notre territoire d'intervention, au service des projets collectifs et individuels.

Le Directeur Général, mais aussi les Cadres hiérarchiques d'ADES devront s'impliquer ou créer des instances en lien tant avec l'enfance (protection de l'enfance, PJJ, ARS, CD...) qu'avec les publics adultes en difficultés sociales (inclusion sociale, ARS, DDCS, CD ...). L'objet est de contribuer à développer un maillage territorial pour mettre en œuvre des modèles d'action priorisant la collaboration et le partage. Il est aussi de contribuer à rendre lisible et à optimiser l'offre de services tout en œuvrant pour l'égalité de traitement sur le territoire.

2.4. - Contribuer à l'évolution des politiques publiques mais aussi à l'évolution du dispositif de formation destiné aux professionnels

Cet axe s'appuie sur plusieurs leviers, notamment le fait de réinvestir la fonction politique d'ADES Europe en construisant une communication adaptée à destination des élus, pratiquer un lobbying efficace en valorisant les actions de l'Association pour se faire connaître et reconnaître. Organiser et assurer une représentation politique dans les échanges avec les décideurs publics, assurer une représentation active dans les instances locales et nationales. Etre force de proposition auprès des pouvoirs publics et participer à l'évaluation des politiques publiques.

Notre objet est aussi de valoriser auprès des pouvoirs publics les actions d'ADES Europe en faveur du **bien être des usagers**.



Ceci sera d'autant plus facile à réaliser si l'Association « pèse » sur un plan économique (surface associative) mais aussi est reconnue pour sa technicité, son innovation et sa réactivité. Ces points sont à mettre en tension avec le **développement associatif** vu plus haut. Les réglages de curseurs doivent être fins.

L'Association doit aussi être force de proposition au niveau de la formation.

Pour atteindre ces objectifs, des administrateurs et le Directeur Général doivent s'investir dans les Conseils d'Administration des différents organismes et fédérations. Actuellement, le Président et le Directeur Général sont impliqués au niveau régional à la CNAPE mais aussi au niveau national pour certains cadres de l'Association.

Le Directeur Général siège et représente l'Association à diverses instances : NEXEM, DRCPNE, UNIFAF, GCSMS Garonne ... et pour la formation à ERASME et au CRFPFD.

Afin de s'impliquer dans l'évolution du dispositif de formation, il est important que l'accueil de stagiaire soit une **priorité** pour ADES Europe.

2.5 - Favoriser l'autonomie financière de l'Association

L'objectif est de dégager des moyens supplémentaires pour expérimenter, innover et optimiser la qualité des projets. Il est aussi de consolider et diversifier les sources de financement et développer l'hybridation des ressources.

Le Directeur Général et la Responsable Administrative et Financière, aidés par le comité stratégique et de développement veilleront à l'accomplissement de cette tâche. Ils seront relayés sur le terrain par les responsables d'établissements.

Enfin, et nécessairement, il faudra faire évoluer et diversifier l'activité d'ADES Europe (toujours à mettre en tension avec le développement associatif vu plus haut).

2.6 - Favoriser la participation et la représentation des usagers

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le décret 2004-287 du 25 mars 2004, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un des outils destinés à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.



Le CVS, tel que décrit par cette loi 2002-02, n'est pas toujours possible à mettre en place au regard du type d'établissement.

Cette obligation a été ramenée pour les MECS par exemple à la création « d'une instance participative des usagers » beaucoup moins réglementée que le CVS.

Toutefois, un des axes forts de ce projet associatif vise à ce que la participation et la représentation des usagers, même si elle est déjà bien effective et a pu être repérée sur certains établissements comme point fort lors de l'évaluation externe, soit renforcée et dynamisée sur l'ensemble des établissements de l'Association.

Les directeurs d'établissement devront être porteurs de cette dynamique et mettre, ce thème, au centre des projets d'établissement.

2.7 - Favoriser le travail avec les parents et la famille

Cette orientation, plus particulièrement en lien avec les structures travaillant avec des enfants, est bien sûr déjà mise en œuvre au sein des établissements de l'Association.

Toutefois, au regard des problématiques familiales du public que nous accueillons, ce travail est souvent difficile à réaliser. C'est pourquoi, il est essentiel d'être créatif et innovant dans ce domaine et de tenter systématiquement de restaurer les liens familiaux en s'appuyant sur les compétences existantes au sein de la cellule familiale. La situation familiale des enfants que nous accueillons nous a amenés à réfléchir sur nos missions telles que les précisent les textes de lois régissant nos habilitations au titre du CASF, du code civil, de l'ordonnance de 45 et du décret de 75.

Le bien-être de nos usagers passe bien souvent par la restauration de ces liens, à minima par le fait de mettre des mots sur les difficultés rencontrées.

Familles coupables ? malades ? responsables ?

Confrontés à des situations familiales souvent gravement dégradées ou perturbées (parfois pathogènes notamment dans les situations de violence et d'abus sexuel), recueillir l'adhésion des familles au placement de leur enfant relève parfois de l'injonction paradoxale.

Le législateur semble avoir repéré un certain nombre de contradictions et de difficultés dans l'application en particulier de la loi de janvier 2002 concernant les contrats ou documents de prise en charge de mineurs placés sous-main de justice et l'organisation des conseils de vie sociale.



Ces difficultés, nécessitant parfois de privilégier l'intérêt de l'enfant dans l'exécution des mesures de placement qui nous sont confiées, ne nous empêchent nullement de faire un travail d'INFORMATION auprès de tous les parents et de SOLLICITATION SYSTEMATIQUE D'AUTORISATION dès que leur prérogative d'autorité parentale est engagée (scolarité, traitement médical, séjour, retour dans la famille...).

Cette application de la LOI, outre qu'elle s'impose à nous, permet de ne rien céder sur le travail avec les parents dans ce qui s'impose à eux et ce, quelle que soit leur situation.

Les effets de cette double obligation partagée avec les parents permettent très souvent après un premier temps de « forçage » et de conflit, d'amener les parents à un intérêt partagé pour l'avenir de leur enfant et dès lors, de les associer à la mise en place des modalités de placement.

L'OBJECTIF du travail avec les parents et les familles est alors de MEDIATISER et PACIFIER la relation parent / enfant et de leur permettre d'exercer leur autorité parentale dans le cadre du placement judiciaire ou administratif.

Cet OBJECTIF est bien sûr adapté à l'âge des enfants et des jeunes adultes que nous recevons.

2.8 - Gouvernance démocratique, participative et dynamique

Notre projet est d'associer, de manière contrôlée, les IRP à certaines décisions associatives en s'appuyant sur des outils collaboratifs afin de favoriser la participation, la transparence et la circulation de l'information au sein d'ADES Europe. L'organigramme associatif, tel qu'il est proposé peut être un des outils.

L'idée est de favoriser un dialogue social constructif ainsi que la mobilité des parcours, des salariés en s'appuyant sur le syndicat employeur mais aussi de décroisonner les pratiques tout en respectant les compétences de chacun (« professionnels éducatifs tout terrains »).

Il faut mettre en réflexion, via le comité de réflexion, les enjeux des mutations du secteur en lien aussi avec la « mutation » des usagers et déboucher sur des propositions de formation y compris pour les administrateurs qui le souhaitent et enfin, faire évoluer les postures professionnelles et la manière de penser la relation d'aide et d'accompagnement dans son métier.



B – Présentation du Centre Educatif de l'Estelas

Le Centre Educatif de l'Estelas étant un des établissements de l'Association ADES Europe décline au sein de son projet d'établissement les grandes orientations de cette dernière.

La structure accueille 24 jeunes garçons et filles de 9 ans (avec dérogation) à 18 ans et plus (avec dérogation).

Cet établissement est habilité à recevoir des placements de mineurs au titre de l'ordonnance 45 mais aussi au titre de mesures d'assistance éducative ou d'accueil provisoire de l'aide Sociale à l'Enfance.

Les jeunes que nous accueillons sont souvent en grande difficulté : déscolarisations, difficultés familiales majeures, délits, parcours institutionnels chaotiques, troubles psychologiques, mineurs isolés...

L'objectif du Centre Educatif l'Estelas est de proposer à ces enfants et adolescents à partir de la vie en collectivité et des hébergements diversifiés, un accompagnement éducatif adapté à leur situation, qui les aide dans l'apprentissage progressif de l'autonomie, à trouver leur place dans la société.

Cet accompagnement s'organise à partir de points de repères.

Ces points de repères fondent les axes de l'accompagnement éducatif :

- **DES VALEURS**

Fondées sur les valeurs associatives de respect, de tolérance et de droit pour chacun à trouver sa place dans la société.

- **DES REGLES DE VIE**

De façon générale, les règles qui organisent le fonctionnement se réfèrent aux principes de la vie sociale et de la loi.



- **DES INTERDITS**

- La violence quelque soit sa forme.
- Les échanges et le commerce entre résidents.

- **L'IMPLICATION**

Le droit reconnu à chacun de pouvoir trouver sa place dans la société, implique en retour la responsabilité et le devoir pour chacun d'être impliqué et acteur dans le projet qu'il construit.

- **L'ECHANGE**

Construction pour soi et avec les adultes d'un projet personnalisé basé sur une logique de contrat d'accompagnement qui engage chacune des parties.

- **LA PARTICIPATION**

- Aux tâches quotidiennes.
- A l'entretien de son cadre de vie (chambres, espaces collectifs, intérieurs et extérieurs) dans le respect du matériel mis à disposition et du site.
- Aux réunions d'organisation, de fonctionnement et de régulation du groupe de vie.



I – LES AXES DE TRAVAIL

A - L'accueil

L'accueil des adolescents au Centre Educatif l'Estelas se fait sur des critères de disponibilité de place et d'équilibre du groupe présent. Nous relevons deux contre-indications majeures : comportements addictifs trop importants relevant d'une prise en charge de soin obligatoire et troubles psychologiques graves ne faisant pas l'objet d'une prise en charge préalable de soins.

Exception faite des accueils d'urgence, nous relevons la nécessité d'une procédure d'admission préalable au placement afin qu'en soient fixés les objectifs (audience du magistrat ou rencontre avec le responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance). Cette étape fonde notre accompagnement éducatif à partir d'éléments transmis sur l'adolescent et sa situation, de l'écoute de la famille et de l'intéressé, éléments à partir desquels sera élaboré le projet personnalisé.

B - Les différentes phases et étapes de l'accompagnement

De manière générale, l'accueil d'un jeune sur le Centre Educatif l'Estelas suit une phase de travail autour du dossier du jeune.

Ce travail se fait avec les différents professionnels de l'Estelas à savoir :

le directeur, la psychologue, le référent scolaire et l'équipe éducative (sur le temps de la réunion éducative) censés le recevoir.

Lors de cette phase, il est important de recenser et d'identifier les problématiques et d'envisager des axes de travail.

Vient ensuite la phase de l'accueil et de l'accompagnement.

L'accompagnement, le suivi éducatif ne peuvent se faire qu'à partir d'un projet personnalisé bien défini.

L'essentiel n'est pas que ce projet soit trop ambitieux, il doit plutôt permettre au jeune de se fixer des objectifs raisonnables.



Ce trajet-là ne peut se faire par simple décret, il doit être balisé et doit constituer un cheminement progressif et adapté à chacun.

Le projet personnalisé doit être le reflet de ce cheminement.

Ces différentes phases sont cadrées par différentes étapes institutionnelles qui sont explicitées dans les projets de service et le cahier de procédure de l'Estelas.

C - Le travail avec la famille

L'établissement reçoit les parents avec l'adolescent lors des rencontres préalables à l'admission. A l'arrivée du jeune, le nouveau cadre de vie de leur enfant leur est présenté. Le coordinateur de projet du Centre Educatif tient ensuite les parents informés à chaque étape de l'évolution de leur enfant (comportement au quotidien, domaine formation ou scolarité, évolution générale, santé, avancée du projet individualisé).

Des rencontres avec les familles des enfants confiés ont lieu au moins une fois par an pour les tenir informés de l'évolution de leur enfant, recueillir leurs observations et prendre acte des réaménagements de la cellule familiale dans le contexte du placement.

Le travail avec les familles vise aussi à repérer ce qui, dans l'histoire familiale, permet de comprendre ou d'expliquer les difficultés actuelles de l'adolescent afin de les dédramatiser avec la famille. Il convient d'impliquer la famille, autant que faire se peut, dans le processus de travail relatif au placement de l'enfant. Les parents sont également reçus par la psychologue dans le cadre d'entretiens programmés, au moins une fois par an.

Enfin ce contact permet d'étayer les hypothèses de travail formulées en équipe pluridisciplinaire.



D - La santé

La santé est intégrée dans le travail éducatif qui vise un mieux être global dans la situation des mineurs placés (psychique et physique) et également une dimension pédagogique par rapport à la santé.

Deux axes

1) La santé par rapport au corps

Un accord parental préalable est demandé pour toute démarche de soin que l'Institution entreprend pour l'adolescent.

Un bilan de santé de l'adolescent est mis en place dès son accueil. Pour cela, l'équipe éducative recueille auprès des parents les renseignements sur la santé de leur enfant (allergies, interventions médicales...). Ces informations sont consignées dans le RIS (Recueil d'Information Santé). Lors de l'admission, les parents fournissent éventuellement le nom et l'adresse du médecin de famille. Ainsi, un lien peut s'établir entre ce dernier et le médecin généraliste auquel l'Institution fait appel. Dans la mesure du possible, le même médecin généraliste est consulté afin d'établir un réel suivi médical de l'adolescent. Les vaccinations sont effectuées en temps utile avec l'accord des parents.

Le Centre Educatif l'Estelas donne accès aux dispositifs de soins de droit commun (médecin généraliste, dentiste, ophtalmologiste, dermatologue, gynécologue...). Les mineurs sont sensibilisés à leur santé par différentes actions qui font appel au sport, à l'hygiène, à l'alimentation, aux rythmes de vie. Un bilan médical complet est effectué à la CPAM dans les premiers temps du placement et transmis au médecin traitant.

Le Centre Educatif l'Estelas se met en lien avec des partenaires, des associations qui travaillent notamment sur les conduites addictives, les prises de risque...



2) La santé psychique

La psychologue rencontre chaque adolescent, lors du processus d'admission et ensuite en fonction des besoins du jeune. Dans un second temps, les parents peuvent être eux-mêmes reçus par la psychologue. Ce temps ne se substitue pas au travail éducatif d'autres services auprès des parents mais il vient apporter une lecture complémentaire des relations familiales et des difficultés de l'adolescent.

La rencontre avec un adolescent peut prendre des formes différentes suivant son évolution et la demande que le jeune, la famille et l'équipe éducative formulent :

- Un ou plusieurs entretiens.
- Un suivi provisoire.
- Travailler une demande et orienter vers un autre destinataire (consultations auprès du CMPP).

L'orientation vers des soins (psychiatre, psychologue, orthophoniste, psychomotricien...), une prise en charge thérapeutique de l'adolescent peuvent se mettre en place après concertation avec les parents de l'adolescent. Ceci implique également un accompagnement éducatif de l'adolescent lui-même, visant à recueillir son adhésion.

E - Le travail en partenariat

Des premières rencontres, préalables au placement, jusqu'à la fin de notre accompagnement éducatif, nous considérons comme partenaire toute personne ou organisme intervenant dans le projet d'accompagnement (qu'il s'agisse du versant scolaire, formatif, sportif, professionnel, du domaine de la santé, des travailleurs sociaux, de la famille).

Dans ce fonctionnement et par rapport aux jeunes accueillis, le coordinateur de projet du Centre Educatif est le garant de la cohérence du travail en partenariat sous la responsabilité du directeur.



L'engagement personnel du jeune implique de fait l'engagement collectif des accompagnateurs. Les liens devront être maintenus durant tout le suivi et l'évolution du projet éducatif.

F - Le travail partenarial spécifique avec la PJJ

Au-delà de l'ensemble des éléments inscrits sur les projets d'établissement et de service des différentes unités, un travail partenarial avec la PJJ est mis en place et s'établit sous plusieurs formes :

1. Sur le travail éducatif

Celui-ci prend différents aspects :

- L'accueil relais et le séjour relais de jeunes placés sous mesures judiciaires, outil nécessaire et indispensable dans le parcours, parfois chaotique, de ces derniers.
Cet outil est d'ailleurs utilisé entre les structures de l'association ADES Europe, dans le cadre d'une nécessité d'une mise à distance de jeune (dans un laps de temps donné), voire sur des passages d'un service à un autre ou d'un établissement à un autre.
Cette facilité de passage entre le Centre Educatif l'Estelas, le CEE Albatros-Passerelle, le CER Cairn et le Foyer Pyrène assure un travail éducatif efficient et pertinent auprès des jeunes et surtout dans la réactivité.
- La mise en place du Projet Commun de Prise en Charge du jeune, outil similaire au PPE de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui permet aux équipes de travailler de façon conjointe sur des objectifs vers lesquels tendre voire attendre dans le parcours du jeune.
Ce travail autour du projet permet aux équipes de se rencontrer et de mettre en œuvre une prise en charge de qualité dans l'intérêt du jeune.
Cette collaboration est ressentie chez le jeune et ceci permet une continuité dans le message éducatif à passer auprès de ce dernier.

2. Sur la réflexion et le partage d'expériences dans le but d'améliorer notre travail de commun autour de la prise en charge des jeunes

- Participation aux journées de formation proposées et organisées par la PJJ
- Présence et échanges autour des réunions territoriales

Ces deux types d'actions permettent aux équipes d'être au fait de l'ensemble des évolutions des dispositifs et des fonctionnements permettant un réajustement aux besoins repérés, évolutions souhaitées, politique menée.....



3. Un travail territorial autour des différentes situations

- Un travail avec l'UEMO de Saint Gaudens à consolider et à développer afin d'« apprendre à mieux se connaître pour mieux se reconnaître ». Ceci dans le but de répondre au projet du jeune et ce en adéquation avec le projet de service de la structure.

Il est important de répondre au mieux aux problématiques du jeune dans la construction de son parcours au sein des établissements et ce genre de travail permet d'aboutir le plus possible à ce type d'objectif.

4. Proposition de chantiers

L'Estelas est situé sur la commune d'HIS dont l'étendue de la propriété est non négligeable (environ 4 Ha).

Ceci nous permet de pouvoir proposer aux jeunes des chantiers de différents types (entretiens des locaux, espaces verts, ...) afin de les aider à remettre un « pied à l'étrier » dans un parcours où se mêlent déscolarisation, rythme biologique déréglé....

Ces chantiers sont proposés aux jeunes pendant leur parcours et le Centre Educatif l'Estelas accueille également dans ce cadre les autres jeunes des autres établissements Albatros-Passerelle ou Cairn dans ce cadre précis.

Il est bien entendu que cela est travaillé avec les différentes équipes en amont.

G - L'hébergement diversifié

L'accueil des adolescents s'organise à partir d'un hébergement collectif diversifié.

Il est important afin de ne pas renforcer l'inscription dans la « rupture » des enfants de pouvoir inscrire leur accompagnement dans la durée. Il s'agit de pouvoir adapter leurs conditions d'hébergement en fonction de leur inscription dans leur projet, de leurs capacités mais aussi de leurs difficultés ou de la gestion de situations de crise.

Le centre est implanté dans un petit village à vingt-cinq kilomètres de Saint-Gaudens comme de Saint-Girons. Le travail d'insertion dans un tissu social, scolaire, professionnel vers ces agglomérations rend nécessaire l'ouverture vers l'extérieur et l'hébergement diversifié selon les âges et les étapes.



II – L'ACCUEIL DIVERSIFIE

La confrontation nécessaire de l'adolescent à des règles de vie et à une vie en société souligne l'importance de l'hébergement collectif. Il n'en n'est pas moins clair qu'en son sens classique, ce type d'hébergement n'est pas l'unique ou meilleure solution à proposer à des adolescents ou pré-adolescents en grande difficulté s'il n'ouvre pas quelques perspectives d'évolution.

D'autre part, une prise de distance face aux effets négatifs du groupe est parfois nécessaire afin de permettre à l'adolescent de se recentrer sur ses difficultés personnelles.

Enfin, en fonction de l'accompagnement à l'autonomie et l'évolution du jeune dans l'acception des règles de vie en collectif, un service d'appartements extérieurs pour mineurs est aussi proposé. Cet accueil est une continuité du travail effectué par les équipes éducatives des autres hébergements.

A – Les hébergements du Centre Educatif l'Estelas

1 – Le groupe « les petits grand'his »

Cet hébergement est représentatif d'un collectif classique. C'est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité, du vivre ensemble, du respect mutuel et d'une forme de citoyenneté. La vie en collectivité va permettre au jeune de faire émerger des possibles en vue de réfléchir à l'élaboration de son projet à partir d'expérimentation et de découvertes. Il peut accueillir douze jeunes (garçons et filles) de 9 ans (sur dérogation) à 18 ans en chambres individuelles avec une capacité maximale de douze lits.

Les locaux de vie, chambres, cuisine, séjour, espace loisirs, sont situés dans un même bâtiment.



2 – Le groupe « la villa tremplin »

Cet hébergement est organisé à partir :

d'une grosse villa composée de :

- 2 chambres simples.
- 4 chambres de pré-autonomie.
- 1 studio d'autonomie.

4 studios d'autonomie : les jeunes y gèrent progressivement leur quotidien (repas etc...). Il s'agit de studios indépendants de la villa Tremplin sur le site du Centre et utilisés comme lieu d'évaluation et d'orientation vers un hébergement plus individuel réservé aux jeunes plus autonomes.

- 3 studios sont aménagés, à proximité du bâtiment central et un attenant au préau.
- 1 studio est équipé dans une petite maison excentrée pour un(e) adolescent(e) autonome.

Au total 12 places (garçons et filles) pour des adolescents de 15 à 18 ans et plus (avec dérogation).

3 – Les appartements extérieurs pour mineurs (S'AMVAuL : Service d'Accompagnement des Mineurs Vers l'Autonomie par le Logement

Le service d'hébergement individuel peut accueillir des jeunes, garçons et filles, de 16 à 18 ans (et possible dérogation au-delà de 18 ans). Sur ce service, on compte sept places.

Il s'agit surtout de situations particulières qui répondent à des parcours singuliers. Par définition, l'ensemble de la population accueillie à l'hébergement individuel, est d'abord celle d'une MECS, tant à la fois sur son aspect aléatoire et non discriminant, que sur l'habilitation qui stipule la nature des placements et l'âge des résidents.

Un lien particulier sera établi avec le service de la « villa tremplin ». Ce lien s'explique par une logique d'évolution dans le parcours institutionnel des jeunes accueillis.

En conséquence, les jeunes accueillis sur ce service seront issus le plus souvent de ce collectif.



Toutefois, des jeunes peuvent aussi être placés directement sur ce service, soit parce qu'ils ont un projet professionnel ou scolaire avancé, soit parce que seul ce type d'hébergement pourrait convenir.

Quoi qu'il en soit, dans ces deux cas de figures, les jeunes devront avoir un degré d'autonomie suffisant pour intégrer ce service. Nous créons un lien et une relation avec chaque jeune sur des modalités beaucoup plus fractionnées que dans une logique d'internat : ce qui correspond au sens du passage sur ce service dont la finalité est le départ.

Nous prenons en compte de manière globale chaque personne accompagnée. En clair, nous travaillons avec le principe de réalité et l'échéance de fin d'accompagnement sans nous focaliser exclusivement sur l'insertion professionnelle.

B - L'accueil séjour de rupture

Cet accueil permet d'éviter la rupture (lors des crises aiguës) de l'accompagnement éducatif dans le cadre de la prévention et/ ou de la gestion d'une situation de crise.

Ce travail peut être organisé en collaboration avec d'autres MECS, lieux de vie, services de placement familial en concertation avec le service gardien ou le magistrat et la famille.

Selon chaque situation des bilans sont programmés et les modalités d'interventions des coordinateurs de projets du Centre Educatif sont définies en équipe pluridisciplinaire.

Durant un accueil séjour de rupture la place de l'adolescent n'est pas remise en cause au sein de l'hébergement collectif où il conserve sa chambre.

C - L'accession progressive à l'autonomie et l'apprentissage de la gestion

L'accession à l'autonomie suppose des étapes.

La gestion d'un petit budget concerne les adolescents bénéficiant d'un hébergement dans les quatre studios d'autonomie.

Cependant, pour les autres jeunes du groupe d'insertion, la question de l'argent est abordée sous forme d'apprentissage personnalisé et progressif de la gestion quotidienne.



Le budget individuel se discute avec le jeune en début de mois, il se construit sous le contrôle de l'éducateur afin d'éviter tout abus et il est le reflet du nécessaire pour vivre quotidiennement. Chaque rubrique correspond à un élément indispensable à la vie quotidienne (alimentation, transport, hygiène...).

La nécessité pour vivre ainsi définie, les revenus éventuellement perçus par le jeune viennent en soustraction. Le budget est alloué par tranches hebdomadaires avec contrôle des justificatifs par les éducateurs. Si cet apprentissage est satisfaisant on peut passer à un rythme bi-mensuel.

Pour le service des appartements extérieurs, il sera développé l'autonomie par la mise en situation réelle de la gestion matérielle et financière de l'appartement mis à disposition, apprendre à être seul.



III – LES OUTILS TECHNIQUES

A - La salle d'étude et de documentation

Animé par le référent scolaire, ce lieu a une double mission :

- Accueillir pour du soutien scolaire des jeunes déjà scolarisés. Ce travail s'effectue sur des temps spécifiques et fait suite à une réflexion de l'équipe pluridisciplinaire. Il a pour objectif d'accompagner l'élève dans sa scolarité et de renforcer ses connaissances en fonction de son projet.
- Superviser l'aide aux devoirs des jeunes en obligation scolaire.

Il est important de préciser que l'aide aux devoirs n'est pas systématique. Cette aide est destinée aux enfants qui sont dans l'incapacité de faire leurs devoirs sur le groupe sans perturber le fonctionnement de celui-ci.

Les jeunes devant bénéficier de cette prise en charge doivent être amenés par l'éducateur dans la salle d'étude et récupérés à l'issue de la séance.

L'aide aux devoirs se déroule de 17 à 19 heures.

L'accueil de trois enfants simultanément au maximum est possible, sur des temps d'une demi-heure à une heure.

Comme pour le soutien scolaire, l'aide aux devoirs est déterminée en réunion d'équipe.

Il est à noter que le référent scolaire peut être aidé dans sa tâche par un ou des bénévoles.

B - La permanence

En journée et afin de libérer du temps aux éducateurs, une permanence est assurée pour le groupe « les petits grand'his » et le groupe « la villa tremplin » par un seul éducateur.

Celui-ci a en charge les jeunes qui restent sur le site (exclusion, maladie, ...), mais aussi les urgences qui pourraient survenir.



Ceci permet de libérer l'autre éducateur afin d'effectuer des tâches administratives et du travail personnel (écrit, élaboration de synthèse, démarches administratives pour les mineurs isolés...).

C- Les ateliers du Centre Educatif de l'Estelas

Les ateliers sont proposés lors des temps de séjour sur le site principalement en fin de journée, les mercredis ou les week-ends. Il s'agit de proposer une activité repérée dans le temps, animée par un éducateur, inscrite dans une certaine durée.

L'objectif est de faire ensemble et de travailler à l'acquisition de nouvelles compétences, de faire émerger ou de retrouver le sens de la créativité et de l'imaginaire, ou tout simplement de travailler à l'amélioration du site : pour les jeunes cela représente souvent un espace de valorisation qui leurs permet aussi de mieux investir le site. Des interventions extérieures peuvent être sollicitées si besoin, mais il s'agit avant tout de rentrer dans un « faire avec », générateur de rapports différents dans la relation éducative avec les jeunes.

Les supports de ces ateliers :

- Sport
- Sorties nature
- Cuisine
- Entretien et divers travaux sur le site

L'ouvrier d'entretien peut aussi prendre en charge des jeunes dans le cadre d'un travail de réparation ou d'une découverte professionnelle.

La CESF sur le service d'appartements pour mineurs œuvrera sur la mise en place d'outils et à des séances collectives pour travailler sur la prise en charge des actes de la vie quotidienne afin de les sensibiliser et les armer à ces derniers (démarches administratives, accidents domestiques, gestion budgétaire,...).



D - Séjours extérieurs

Les séjours extérieurs historiquement appelés « transferts » peuvent être un temps de respiration (loisirs, ludiques) mais aussi un moyen de retravailler le cadre et la dynamique de groupe. Il s'agit de partager des moments privilégiés mais aussi d'appréhender un environnement différent en décalage avec les références habituelles et de vivre des moments forts avec des éducateurs plus disponibles. Ces projets sont travaillés avec les adolescents.

Nous mettons également en œuvre des séjours dans des organismes de vacances à visée de socialisation ou d'apprentissage thématiques ainsi que des séjours courts en auto-gestion préparée sur des temps courts pour les adolescents (camping...).

E - Les « dégagements » ruptures

Le principe du dégagement est de permettre à un adolescent de vivre une expérience particulière de quelques jours hors du site du Centre Educatif l'Estelas suite à des difficultés ou des conflits ingérables mettant l'adolescent et /ou le collectif en danger.

Il s'agit souvent de rompre une situation de violence, d'isoler un jeune en difficulté par rapport au groupe ou à un autre adolescent. Dans une situation de mal être, c'est pouvoir retravailler ses difficultés personnelles en bénéficiant d'un accompagnement privilégié.

L'adolescent quitte donc momentanément le groupe avec un éducateur. Ce dispositif grand consommateur d'heures de travail éducatif est réservé aux situations particulièrement difficiles à gérer dans le temps de la crise.

F - Séjours relais

En cas de difficulté lors de la prise en charge, l'Estelas dispose d'un réseau de partenaires (MECS, famille d'accueil et Lieu De Vie) en mesure d'accueillir sur des séjours relais le jeune en situation délicate.



Ces séjours relais sont à l'initiative du Directeur de l'Estelas, avec l'accord écrit du service placeur.

La durée du séjour est variable. Elle est déterminée en fonction des difficultés rencontrées.

Ce type de mesure peut être mise en œuvre dans le cadre de la prévention et/ou la gestion d'une situation de crise, dans le cadre d'une situation de réorientation ou bien en complément de la prise en charge.

Une convention, annexée à ce projet, définit le cadre de cette prise en charge.

G - Autres partenaires

L'établissement travaille avec des partenaires extérieurs (dispositifs spécifiques à l'Education Nationale, artisans locaux, clubs sportifs et de loisirs, lieux d'accueil Jeunesse et Sports, Gendarmerie...), mais aussi avec des bénévoles pour le soutien scolaire, l'apprentissage du Français Langues Etrangères... (Croix Rouge, Restos du Cœur...).

H - Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) en tant que tel, et tel que le prévoit la loi, ne peut être mis en œuvre principalement par le fait de l'absence des représentants des parents.

Néanmoins, une instance d'expression est mise en place une fois par trimestre.

Elle a pour objet :

- Les projets du service,
- La vie de l'institution,
- Les règles de vie et les procédures,
- Les demandes d'investissements,
- Tout autre point qui ne peut pas être traité lors de la réunion hebdomadaire de groupe.

Cette instance est composée du directeur, à la demande d'un représentant de l'association, de l'éducateur du groupe et des représentants des usagers.



IV – L'ORGANISATION DES MOYENS

A - Les moyens humains

- 1 Directeur.
- 1 Chef de service (0.50 ETP).
- 1 Secrétaire éducative.
- 1 Agent de service.
- 1 Maîtresse de maison sur l'unité 1.
- 1 Psychologue (0,60 ETP).
- 1 Ouvrier d'entretien.
- 4 Personnels administratifs et comptables dont le Directeur Général, partagés avec les autres établissements d'ADES Europe (ventilés à 30 % sur Estelas).
- 1 Moniteur adjoint d'animation (0.325 ETP sur l'unité 1 et 0.325 ETP sur l'unité « la villa tremplin »).

Personnel éducatif sur site :

Groupe « les petits grand'his »

- 4 éducateurs (trices) spécialisés (ées).
- 1 moniteur adjoint d'animation.

Groupe « la villa tremplin »

- 4 éducateurs (trices) spécialisés (ées).
- 1 moniteur adjoint d'animation.

Scolarité / formation / insertion

- 1 référent scolaire.

Les missions du référent scolaire sont :

- Coordination avec les structures scolaires,
- Orientation / inscription scolaire,
- Recherche et suivi de stages en lien avec le coordinateur de projet,



- Soutien scolaire, aide aux devoirs.

Globalement, il est garant de la réalisation des démarches scolaires et d'insertion **en dehors de l'organisation matérielle dédiée au coordinateur de projet.**

Nuit

- 4 surveillants de nuit.
- 1 surveillant de nuit (remplacement 0,60 ETP).

S'AMVAuL

- Educateurs (trices) spécialisés (ées) (1.5 ETP).
- 1 CESF (0,75 ETP).

B - Les moyens matériels

Groupe « les petits grand'his » :

- 12 chambres.
- restauration, pièce de vie, dans un même bâtiment.
- classe séparée.

Groupe « la villa tremplin » :

- 2 chambres simples.
- 4 chambres de pré-autonomie.
- 5 studios d'autonomie.

Préau avec jeux collectifs (baby foot, ping-pong...).

Terrains extérieurs multisports, salle dojo, sports de combat, musculation, piscine, étangs, à disposition des deux unités et d'éventuels utilisateurs extérieurs.



S'AMVAuL :

- 7 appartements meublés dans un périmètre de 30 minutes d'intervention du Centre Educatif l'Estelas.

C - Les réunions

Réunions de réflexion éducative

Présents : directeur, psychologue, référent scolaire, éducateurs.

U1 - lundi : Réunion de préparation entre éducateurs de 14 h 30 à 15 h 15 suivie de la réunion de réflexion éducative de 15 h 15 à 17 h 15 (2 heures hebdomadaire).

U2 - mardi : Réunion de préparation entre éducateurs de 14 h 30 à 15 h 15 suivie de la réunion de réflexion éducative de 15 h 15 à 17 h 15 (2 heures hebdomadaire).

S'AMVAuL - mardi : Réunion de préparation entre éducateurs de 9 h 30 à 10 h 15 suivie de la réunion de réflexion éducative de 10 h 15 à 12 h 15 (2 heures hebdomadaire).

Réunions de projet

Mardi à 13 h 30.

Présence du directeur, de la psychologue et de l'éducateur coordinateur de projet.

Réunions Cadres

Elles se déroulent une fois par semaine. Sont présents le directeur général, le directeur, et la responsable administrative et financière.



Réunions Directeur / Psychologue

Une fois par semaine (le jeudi), le directeur et la psychologue se rencontrent afin d'échanger sur certaines situations délicates.

Réunions d'Analyse de la Pratique

Cette réunion de deux heures mensuelles est animée par un intervenant extérieur. Elle concerne les éducateurs des deux unités.

Y sont amenées des situations concrètes afin de permettre un échange sur les pratiques éducatives.

Une évaluation annuelle est prévue afin de décider de ses modalités de reconduction.

Réunions Surveillants de Nuit

2 heures de réunion mensuelle, le 1^{er} lundi du mois de 20 h 30 à 22 h 30 incluses dans l'emploi du temps. Sont présents le directeur, les 4 surveillants de nuit et les remplaçants.



Convention Individuelle de Séjour Relais

Etabli entre

D'une part
et
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Informations aux autorités compétentes

Le recours à ce dispositif ne peut se réaliser qu'après accord et ou avis des parents, du juge des enfants, du responsable ASE et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 2 : Nom et durée du séjour :

Le (la) jeune mineur(e)

Nom : **X**

Prénom : **x**

Né(e) le : **x**

Sera accueilli du au.....

Le séjour sera de 10 jours au maximum et pourra être renouvelé une fois si besoin.

Placé(e) sur décision

☐ **Judiciaire** au titre d'un placement en : ☐ Ordonnance 45

☐ Article 16 bis

☐ Article 375

☒ **Administrative** par la Tél. : – Fax :

à l'établissement :

➤ **MECS**, géré par l'Association :

Tél. : – Portable :

Nom du Directeur : M.....

est pris en charge en relais par :

➤ **L'établissement** :, géré par l'Association :

Tél. : – Portable :

Nom du Directeur : M.....



Article 3 : Objectifs du séjour relais

- ☐ dans le cadre de la prévention et /ou de la gestion d'une situation de crise,
- ☐ dans le cadre d'une situation de réorientation,
- ☐ en complément d'un service ou un établissement d'accueil diversifié.

Observations particulières :

Article 4 : Obligation du lieu d'accueil.

Le séjour relais n'entraînant pas de changement de service gardien, la responsabilité juridique, administrative et financière reste rattachée à l'établissement ou service désignée par l'autorité de placement.

L'établissement d'accueil s'engage à recevoir le jeune dans les conditions garantissant sa santé, sa sécurité et son bien-être physique, le suppléer dans les actes essentiels de la vie courante, à l'exception des actes relevant de l'intervention des personnels médicaux et paramédicaux.

L'établissement se réserve le droit de mettre fin au séjour si le jeune accueilli commet un ou des actes graves mettant en péril l'intégrité et la sécurité des jeunes et des personnels.

Hébergement

A mettre à sa disposition une chambre meublée et équipée de linge de maison, dotée d'éclairage et de chauffage.

Les soins

S'engage à mobiliser tous les moyens d'intervention appropriés si l'état du jeune l'exige.

Article 5 : Obligations du lieu d'origine

L'établissement d'origine s'engage à informer l'établissement d'accueil, préalablement à l'hébergement du jeune, de son état de santé, de l'aide dont il a besoin pour accomplir les actes de la vie quotidienne au sein du lieu d'accueil.

Les éducateurs du jeune effectueront la liaison et se chargeront des démarches à entreprendre si nécessaire. Des points intermédiaires pourront être mis en place durant le séjour et une évaluation aura lieu entre les référents à la fin de l'accueil.

D'autre part, l'établissement d'origine s'engage à prendre sous sa responsabilité et à rembourser tout dégât matériel ou autre, occasionné par le jeune de son plein gré ou par ignorance.

L'établissement d'accueil informera le détenteur de la prise en charge de tous incidents causés.

Article 6 : Transports

Les transports aller et retour au lieu relais seront assurés par l'établissement d'origine et/ou pris en charge financièrement.



Article 7 : Modalités administratives et financières

La structure effectuant le séjour relais reconnaît :

- 1) qu'elle est assurée en responsabilité pour la prise en charge de mineurs placés par l'autorité judiciaire et administrative (numéro de sociétaire de l'établissement d'origine.....),
- 2) qu'elle fait sienne de toutes les charges consécutives à la prise en charge du mineur cité plus haut,

La structure à l'origine de la demande reconnaît :

- 1) que le magistrat ou le service de l'ASE a donné son accord écrit pour la mise en place de l'accueil relais,
- 2) que le service rendu par la structure de séjour relais fera l'objet d'un défraiement journalier qui sera évalué forfaitairement à : **euros par jour de présence du jeune** sur présentation de facture à adresser au Service Comptabilité. Ce défraiement sera équivalent au prix de journée le plus bas des deux structures (établissement d'origine et établissement relais).

Fait à....., le

La structure d'accueil
représentée par :
Le Directeur,

La structure d'origine,
représentée par :
Le Directeur,

L'accueillant,
(en cas de placement familial)

Les parents,
(en cas de placement administratif)

Le responsable ASE,

Le responsable de la PJJ,

